

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 SEPTEMEBRE 2019 A 18 H 30
SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Convocation du 27/08/2019

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 3 septembre, à dix-huit heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe HAGUET, Maire

Présents : Madame TOPART Virginie (Arrivée à 19 h 00), Madame HERBET Nicole, Monsieur HERBET André, Monsieur MORIN Gérard, Monsieur POULET William, Monsieur LEVERT Fabien.

Absents excusés : Monsieur LEVERT René, Monsieur HERBET Nicolas, Madame LEVERT Jocelyne (pouvoir Fabien LEVERT), Madame MORA Jacqueline.

Secrétaire de séance : Monsieur POULET William.

Le compte rendu de la réunion du mardi 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

1) **Budget du R.P.I.**

Il est rappelé à l'assemblée les méthodes qui encadraient le fonctionnement du RPI jusqu'à maintenant. Depuis la rentrée scolaire 2019/2020, il a été mis en place des plages horaires du matin et du soir pour le périscolaire et le midi pour la cantine. Ce qui représente une charge conséquente pour la commune qui, actuellement n'est pas prévisible. En effet, tout dépend de la fréquentation que rencontreront périscolaire et cantine. Les membres du Conseil Municipal ne prendront pas de décision pour la continuité de la participation de la commune au RPI, tant qu'un premier bilan ne sera pas établi.

L'assemblée est informée qu'une nouvelle classe s'est ouverte à Rethovillers. Effectivement, notre RPI est classé zone prioritaire et les nouvelles mesures gouvernementales imposent l'ouverture d'un cours élémentaire avec un effectif approximatif de 12 élèves.

L'assemblée pense que les différentes méthodes d'enseignement alliées à l'accueil des enfants et la cantine ne peut-être qu'un plus pour les familles et qu'à long terme, cela permettra peut-être de voir de nouveaux arrivants dans notre village.

2) **Arrêté de voirie.2019-09-03-12**

L'assemblée avait décidé lors de la réunion de Conseil Municipal du 11 décembre 2018 d'établir un arrêté pour l'utilisation des voies communales, rurales et départementales. Afin d'établir la bonne conformité de cette arrêté, celui-ci a été envoyé à Monsieur le Sous-Prefet pour validation. La réponse de sa collaboratrice, Madame BERNARD, Secrétaire Générale, est la suivante :

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune. Sont cités ensuite les articles L.2212-2, L2122-31 du CGCT, 16(1°) du code de procédure pénale. Enfin, il est précisé que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut verbaliser toute personne dont le comportement aurait pour conséquence de rendre la voirie impraticable et dangereuse. A la suite de cette lecture, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à afficher et exécuter cet arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité les conditions et l'affichage de cet arrêté. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

3) **Vœux d'opposition au projet DDFIP.2019-09-03-13**

Depuis 2012, 18% des points de contact ont été fermés et ce nouveau projet sonne comme une hémorragie dans le département et surtout à l'Est du département où le sentiment d'abandon du territoire est de nouveau palpable alors même que la ville de Montdidier avait été retenue comme cité administrative lors de la fusion des communautés de communes et qu'un marché de revitalisation des centres bourgs de Roye et de Montdidier est en cours.

Cette proposition de fermeture va à l'encontre des annonces du Président de la République qui souhaite un service public plus proche des usagers mais aussi plus efficace.

Le nouveau projet fait clairement apparaître un déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du département de la Somme.

En effet, sans prendre en compte le service de gestion comptable d'Amiens, un seul service de gestion comptable est prévu à l'Est du département, à Montdidier, contre quatre à l'Ouest du département, à Poix de Picardie, Doullens, Abbeville et Friville-Escatbotin.

Le conseiller qui sera mis à disposition des collectivités locales aura-t-il un pouvoir de contrôle au même titre qu'un trésorier ? Sera-t-il juge ou partie ? Où se situera son bureau, au sein de l'accueil de proximité ? Restera-t-il un agent de l'Etat ou intégrera-t-il progressivement les effectifs des collectivités locales ? Où commence et où s'arrête le rôle du conseiller ?

Autant de questions auxquelles il convient d'obtenir des réponses en urgence.

Les fermetures annoncées des trésoreries de Roye et de Montdidier avec la création d'un « service de gestion comptable » pour Montdidier et la création d'un « accueil de proximité » à Roye, viendront accentuer le phénomène de désertification de notre territoire.

En plus des fermetures d'usines, des pertes d'emplois et de la désertification, ces modifications départementales annoncées, et par conséquent, cet éloignement des services publics correspondent à une restructuration d'une ampleur jamais connue et laisse préager un vide sidéral pour les usagers et les collectivités à l'Est de la Somme.

Les élus de la commune de Verpillières demandent donc au Directeur Départemental de la DDFIP de la Somme de bien vouloir prêter une attention toute particulière sur la situation des communes du territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye et de l'Est de la Somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✚ De s'opposer au projet de réorganisation d'un nouveau réseau de proximité des services de la DGFIP dans le Département de la Somme tel que défini et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution les décisions de fermeture qui porteraient un lourd préjudice au service public en milieu rural.
- ✚ De demander une communication transparente des services de l'Etat sur les motifs qui conduiraient à la décision de la fermeture de plusieurs services de proximité de la DGFIP dans l'est de la Somme.

- ✚ De souligner l'incohérence de démunir certains territoires des services de proximité de la DGIFIP, notamment dans les bourgs centres pour ce qui concerne la gestion publique.

4) **Route européenne d'Artagnan.2019-09-03-14**

Il est donné lecture à l'assemblée du courrier reçu en mairie concernant l'ouverture de la route Européenne d'Artagnan. Cette route à été initiée par l'Association du même nom créée en 2014. Il s'agit du premier itinéraire équestre européen qui reliera LUPIAC en Gascogne (lieu de naissance de ce personnage emblématique rendu mondialement célèbre par le coterézien Alexandre DUMAS) et MAASTRICHT où d'Artagnan trouva la mort. Le tracé emprunté également par les vélos et randonneurs, s'étend sur près de quatre mille kilomètres de chemins balisés, répartis sur six routes, avec deux axes principaux via Paris et la Bourgogne et des extensions dans cinq pays limitrophes.

Cet itinéraire traversant la Somme a été présenté au département et validé par le Comité Départemental de Tourisme Equestre de la Somme. Le Comité du Tourisme Equestre de la région interviendra pour la mise ne place du balisage en partenariat avec l'ONF et le Département. Nous avons cependant besoin de votre autorisation pour le passage des cavaliers sur votre commune et de votre accord pour inscrire cette route au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, et en assuré la longévité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le passage des chevaux sur la portion d'itinéraire présentée sur le plan en annexe et pour l'inscription de cette route au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Questions diverses

Point travaux : Attente de l'entreprise FEUTREZ pour le démarrage du bâtiment de rangement demandé par le Comité des Fêtes.
Attente du démarrage du mur du cimetière.

Point sur les tontes et travaux divers réalisés par des intérimaires : Le système fonctionne bien, il permet de recourir à du personnel uniquement lorsque le besoin s'en fait sentir. Cela devrait permettre à la commune une meilleure gestion budgétaire puisqu'il n'y a aucune obligation mensuelle.

Village fleuri : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu suite à la visite du jury de présélection des villes et villages fleuris. Il expose les points positifs :

- ✚ Restauration de la chapelle
- ✚ Nouveaux massifs avec des vivaces
- ✚ Projets d'aménagement autour des containers et de la mare.
- ✚ Plantation de fruitiers.

Et complète l'information par les recommandations :

- ✚ Proposer aux habitants de donner à la commune des vivaces lorsqu'ils les divisent, ce qui permet de les impliquer dans le fleurissement.
- ✚ Envisager la plantation de vivaces ne pied de mur.

Pour terminer liste non exhaustive des vivaces : lysimaque, nepeta, phlox, sauge, pérovskia, hémérocalle, delphinium, hélium, géranium vivace, fuchsia riccartonii, véronique, etc...

La séance est levée à 20 h 00.